

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-préfecture de
Villefranche de Rouergue

Affaire suivie par :
Anne Calvet
Tél : 05 65 65 11 01
Courriel : anne.calvet@aveyron.gouv.fr

Villefranche, le 7 juillet 2016

**Compte-rendu de la commission de suivi du site (CSS)
du centre de stockage de déchets de Solozard
commune de Villefranche-de-Rouergue
réunie le mardi 7 juin 2016 en sous-préfecture**

M. Éric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche, préside la séance. Il remercie les participants de leur présence (liste jointe en annexe).

L'ordre du jour est le suivant :

- validation du précédent compte-rendu ;
- présentation du bilan d'activité 2015 du SYDOM ;
- intervention de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sur le fonctionnement de la structure ;
- intervention de l'association V.I.E ;
- questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du comité de suivi de site du 2 avril 2015

Aucune observation n'est émise par les membres présents.

M. Cantournet propose lors du prochain de convier M. Vincent Alazard, président de la commission du développement durable, de la biodiversité et de l'environnement au conseil départemental.

Le compte-rendu est donc adopté.

2. Présentation du rapport annuel d'activité par le SYDOM

2.1 Installation du stockage

L'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation. Elle est autorisée par arrêtés préfectoraux pour une capacité maximale annuelle de 20 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés.

L'installation de stockage des déchets non dangereux couvre une superficie globale de 9 ha 82 ca 1a.

Le plan d'exploitation communiqué par les services du SYDOM fait apparaître le casier 1 entièrement réhabilité qui comprenait les alvéoles n°1 à 7 et le casier 2 dont les alvéoles n° 8 et 9 ont été exploitées, l'alvéole n° 10 est en cours d'exploitation et l'alvéole n° 11 est prête à l'exploitation.

En 2015, l'installation de stockage des déchets de Solozard a traité 18 155 tonnes, dont 10 352 t d'ordures ménagères, 2 667 t de déchets d'activités économiques, 2 505 t de tout venant de déchetterie et 1 745 t, 886 t de gravats en mélange et 1 745 t de déchets post-catastrophiques naturelles relatives à l'action menée par le SYDOM dans le Saint-Affricain.

Déduite cette dernière part, le tonnage traité en 2015 est stable, voire très légèrement en baisse.

Mme Moysset interroge M. Couronne sur les raisons de cet état de fait. Le président évoque les plans de prévention et de sensibilisation ainsi que la réduction des déchets en amont, notamment de la part des industriels et entreprises.

La DREAL en la personne de M. Augé évoque également la loi de transition énergétique qui va contraindre les entreprises à revoir de façon plus drastique leur politique du déchet par rapport à 2014.

À propos de l'intervention du SYDOM lors de la catastrophe naturelle dans le Sud Aveyron, M. Couronne la qualifie d'un élan normal de solidarité. Cette action menée par les agents du SYDOM durant des heures supplémentaires, s'est révélée primordiale. En effet, l'arrivée rapide des premiers camions a été perçue comme le début de la réparation matérielle mais aussi morale précise t-il.

2.2 Tarification

Alors que depuis 2008, le SYDOM s'efforce de mener une politique tarifaire de maîtrise de la dépense et donc du prix de traitement, il n'a pu reconduire à nouveau l'augmentation de 1,65 € HT/t qu'il avait pratiqué de 2014 à 2015 du fait de la hausse conséquente de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui est passée de 24 à 32 € HT/t. Elle serait même de 40 € HT/t si le SYDOM n'avait pas obtenu la certification ISO 14001.

Il est rappelé que cette taxe représente 1/3 du prix.

Le prix du traitement TTC ainsi appliqué s'élève donc à 110,44 € pour les collectivités et 122,28 € pour les entreprises lesquelles ont bénéficié d'une baisse de presque 13 € TTC décidée par le SYDOM en considération du contexte économique.

M. Cantala, représentant l'association V.I.E. demande à M. Couronne si les membres du CSS ne pourraient pas prendre connaissance des éléments importants qui ont permis à la certification ISO 14001.

M. Couronne répond que le rapport d'audit, même s'il n'apporte pas grand-chose au rapport d'activité produit par le SYDOM, sera néanmoins transmis.

2.3 Traitement des lixiviats

5 780 m³ de lixiviats ont été traités par la station d'épuration de Villefranche. La quantité de lixiviats produite a pour origine deux causes principales : les précipitations et la surface d'exploitation non réhabilitée.

2.4 Entretien du site

Neuf journées de ramassage des envols ont été réalisées par l'entreprise d'insertion VIF 12.

Il a également été procédé au fauchage des parcelles végétalisées du site, à l'élagage de la route d'accès, au curage du réseau de lixiviats, à l'entretien du réseau de collecte du biogaz ainsi qu'à l'entretien du pont bascule.

Une plate-forme de nourrissage des milans royaux, gérée par la LPO, poursuit son action à partir des déchets carnés des abattoirs de Villefranche de Rouergue.

2.5 Animation du site

Le SYDOM souhaite faire du site de Solozard un outil de communication axé sur la sensibilisation en milieu scolaire de la thématique des déchets et des équipements de traitement des déchets.

Ainsi le SYDOM organise et prend en charge à hauteur de 80 % une animation pédagogique d'une demi-journée destinée aux élèves du CE2 au CM2 sur ces thématiques.

Les enseignants se sont montrés très satisfaits du contenu de ces visites.

Une visite à destination des sapeurs-pompiers a également été organisée le 5 novembre 2015.

2.6 Événements particuliers

Aucun déclenchement du portique de détection de la radioactivité.

Un chat mort a été retrouvé dans les eaux propres du bassin et enlevé par un agent du SYDOM.

Un exercice incendie avec les pompiers a eu lieu le 9 avril 2015. Un bilan a été réalisé en présence de tous les participants.

3. Le suivi de l'installation de stockage des déchets non dangereux.

3.1 Contrôle du milieu environnant par Aveyron Labo

Les paramètres des eaux souterraines issues des piézomètres 1 (en amont) et 2 et 3 (en aval), dont les métaux lourds, sont suivis semestriellement. Leurs valeurs étant inférieures aux valeurs limites du référentiel, ces eaux sont de qualité suffisante pour des eaux souterraines pour la production d'eau potable.

Ce n'est pas le cas des eaux issues du piézomètre 2 (en aval), implanté au pied du casier et exploité par la mairie de Villefranche de 1979 à 1999, qui présentent des valeurs supérieures au référentiel et ne pourraient produire de l'eau potable.

Pour ce qui concerne les eaux superficielles, la qualité des eaux est sensiblement la même en amont et en aval de la confluence du ruisseau des Places avec le ruisseau Algouse.

3.2 Contrôle des effluents liquide par le laboratoire départemental d'analyse

Sont analysés les eaux de ruissellement stockées dans le bassin des eaux propres ainsi que les lixiviats stockés dans le bassin des lixiviats. Ces derniers font aussi l'objet d'une surveillance par la station d'épuration qui les accueille.

Le SYDOM a mis en place un contrôle mensuel de la charge hydraulique pour chaque nouvelle alvéole alors que l'arrêté préfectoral ne le prévoit qu'à l'échelle du casier.

3.3 contrôle des effluents gazeux

L'entreprise Cattedec a réalisé des prélèvements et analyses de la composition des émissions de la torchère.

Les concentrations en dioxyde de soufre et monoxyde de carbone demeurent inférieures à la valeur limite de 150 mg/Nm³.

Cette même entreprise réalise également un suivi de la composition du biogaz dont les valeurs sont les suivantes :

- méthane 35 à 50 %
- oxygène maximum 6 %
- dépression : amplitude ne dépassant pas 5 %.

À propos des visites, Mme Moysset pose la question de la durée de surveillance du site après sa fermeture.

M. Couronne répond que la surveillance durera 30 ans avec des périodes post-fermeture qui seront très intenses car des opérations lourdes devront être menées : réhabilitation des casiers, réaménagement des équipements...

M. Augé précise que durant ces 30 ans le site continue d'être classé.

Un débat s'instaure à propos du devenir de la décharge et des projets qui pourraient émerger. Une centrale photovoltaïque fait partie de projets envisageable.

M. le sous-préfet sensibilise les participants sur les travaux importants à mettre en œuvre avec un tel projet. De plus, l'exposition du site n'est que partiellement bonne pour de telles installations. Enfin, il rappelle que l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'exonère pas en matière de responsabilité l'exploitant de l'activité précédente et demande enfin la date à laquelle la décision pourrait être prise du devenir de la décharge.

M. Couronne expose la complexité de la décision à prendre. Néanmoins la décision d'une nouvelle orientation sera intégrée en amont de la fermeture, en principe en 2018.

M. Cantournet interroge M. Couronne sur la nécessité ou pas d'affecter du personnel durant ces 30 ans. M. Couronne répond qu'il n'y a pas de présence physique au quotidien.

M. Augé informe les participants que le délai de 30 ans peut être prolongé si les conclusions du bilan complet menées à ce moment là l'exigent.

3.4 Suivi de l'exploitation

Les membres de la commission de suivi du site se sont réunis le 2 avril 2015 en sous-préfecture.

Dans le cadre du réseau de nez des riverains volontaires participent à l'installation de stockage des déchets de Solozard.

Les informations ainsi que les relevés trimestriels leur sont ensuite envoyés.

Les puits de chaque alvéole permettent d'évaluer le niveau de lixiviats et favorisent le dégagement de biogaz.

Certaines nuisances olfactives qui demeurent proviennent du non raccordement de certains puits.

4. Intervention de Mme Flottes, inspectrice des installations classées

À la suite d'une réorganisation interne, M. Augé et Mme Flottes, inspecteurs de la DREAL, assurent à présent cette mission.

La visite d'inspection a eu lieu le 27 mai dernier.

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Solozard est qualifiée comme site à enjeu et à ce titre une inspection a lieu tous les trois ans.

L'inspection de mai 2016 s'inscrit dans le respect des prescriptions de l'arrêté du 16 avril 2010.

4.1. Conditions d'exploitation du site

La visite a permis de constater le réaménagement définitif du casier 1.
L'exploitation du casier 2 est en cours.

L'inspection conclut à un bon suivi du site de la part de l'exploitant et une auto-surveillance satisfaisante des eaux souterraines, des eaux superficielles (Algouse et bassin d'eaux pluviales), de la qualité des lixiviats et de la qualité du biogaz et des fumées.

Les fréquences des analyses par l'exploitant sont conformes aux prescriptions.

Néanmoins quelques points doivent être corrigés :

En premier lieu, il a été constaté un défaut d'étanchéité d'un regard de collecte de lixiviats qui doit être corrigé au plus vite.

Les inspecteurs constatent qu'après leur visite, le recouvrement n'est pas effectué. Il est rappelé à l'exploitant de respecter la fréquence hebdomadaire tout particulièrement lors de la période estivale.

Les documents fournis indiquent que l'exploitant a respecté le tonnage prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en ce qui concerne les déchets reçus et traités. Par ailleurs, le site ne reçoit plus les déchets verts qui sont désormais orientés vers les filières de valorisation.

Il précise que les analyses prescrites ont bien été réalisées et que les incidents ont été normalement signalés et traités. L'autorisation d'exploitation du casier n° 2 a été délivrée au vu du dossier de conformité préalable.

En ce qui concerne la convention passée avec la commune de Villefranche prévoyant le déversement des lixiviats du site de Solozard dans la station d'épuration communale, il est préconisé par la DREAL que la convention soit revue pour qu'elle prenne en compte l'aptitude de la station d'épuration à traiter les lixiviats en fixant les charges journalières adaptées. Effectivement, certains paramètres fixés dans la convention mettent en exergue des incohérences qu'il convient de corriger.

Aucune observation est formulée concernant les garanties financières, l'exploitant présente le cautionnement en vigueur, valide jusqu'au 31 décembre 2019, dont les montants sont conformes à ceux indiqués dans l'arrêté préfectoral.

Dans le tableau des clients du site, une entreprise est suspectée au vu de son nom d'apporter des déchets de plâtre alors que le site n'est pas autorisé à recevoir de tels déchets. Ceci a été rappelé à l'exploitant.

Les services de la DREAL concluent à une inspection satisfaisante avec quelques points d'irrégularités à prendre compte par l'exploitant pour qu'il puisse les corriger dans un délai imparti.

Un contrôle inopiné sur les rejets aqueux est prévu en 2016.

Le sous-préfet,

Éric SUZANNE

